



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville  
d'Angoulême pour les exercices 2013 et suivants**

DE20180627_1	Conseil municipal du 27 juin 2018
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018 Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à Mme Elisabeth LASBUGUES
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Valérie DUBOIS à Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

**Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la  
gestion de la Ville d'Angoulême pour les exercices 2013 et  
suivants**

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 2298

Conseil municipal  
27 juin 2018

1

Rapporteur : Vincent YOU

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, en veillant au respect du contradictoire, au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Angoulême s'agissant des exercices 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a vocation à être communiqué à l'assemblée délibérante de l'institution. Tel est l'objet de la présente délibération. Vous trouverez donc en annexe à la présente délibération le rapport d'observations définitives en question.

La Chambre souligne plusieurs points notamment le fait que la Ville d'Angoulême continue de subir les conséquences d'un endettement lourd, hérité des années 1980 et aggravé dans la seconde moitié des années 2000.

Il est évoqué, en outre, que la fiabilité des comptes de la commune est en voie d'amélioration. La Chambre met en exergue l'accomplissement d'un certain nombre d'efforts, assez notables depuis 2015, de rationalisation des achats, des dépenses de personnel et des subventions de fonctionnement versées, mais qui pour autant ne permet pas, en l'état, d'écarter le caractère précaire de la situation financière de la Ville.

L'excédent brut de fonctionnement, dont le niveau demeure satisfaisant au terme de la période courant de 2013 à 2016, tend à se dégrader sous l'effet d'un reflux des dotations de l'État. Or, la commune dispose de marges de manœuvre limitées pour faire face à la baisse de ces ressources.

La Chambre s'est positionnée sur plusieurs recommandations *stricto sensu* :

- Procéder aux écritures de transfert des immobilisations en cours, une fois celles-ci achevées, vers les comptes du chapitre 21.
- Assurer un suivi détaillé des délais de paiement, maintenir ces délais sous un maximum de trente jours et mandater, le cas échéant, les intérêts moratoires et indemnités forfaitaires induits par les dépassements.
- Poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 €.
- Équilibrer le budget annexe GESTA par ses ressources propres, sans recourir au versement de subventions exceptionnelles et en valorisant si besoin les sujétions de service public y afférentes.
- Clarifier les relations juridiques et financières entre la ville et la SARL 9ème Art+.
- Réunir dans un document unique, exhaustif et tenu à jour les listes relatives au suivi des enfants domiciliés dans le territoire communal et soumis à l'obligation de scolarisation.

La Ville d'Angoulême a tenu à apporter différents éléments de mise en perspective sur ces recommandations. Lesdits éléments figurent au sein du rapport dans sa dernière partie.

Il vous est proposé par la présente délibération de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Ville d'Angoulême pour les exercices 2013 et suivants.  
Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

